

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32226**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation Responsable d'une unité de méthanisation agricole

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| Ministère chargé de l'agriculture | Directeur régional de l'agriculture et de la forêt |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

343 Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement

Formacode(s) :

24128 biogaz

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Les principales activités sont les suivantes :

- Conduite du système de production
- Gestion des intrants du digesteur
- Alimentation du digesteur
- Surveillance, contrôle et gestion des risques de l'unité de méthanisation
- Stockage et épandage du digestat
- Entretien de l'infrastructure de méthanisation
- Entretien du matériel
- Suivi administratif
- Suivi économique
- Communication dans et hors de l'équipe de travail
- C1 Gérer les flux d'entrée et de sortie
- C2 Assurer le fonctionnement du digesteur méthaniseur
- C3 Piloter l'unité de méthanisation

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Un certain nombre d'exploitation agricole ont développé ce procédé de valorisation des déchets dans un cadre de la gestion des effluents, d'une autonomie de l'exploitation pour la production de chaleur, d'une opportunité lors d'investissements réalisés pour la mise aux normes des bâtiments et installations (ou équipements), ou dans le cadre d'une diversification d'activité.

Les entreprises qui utilisent la méthanisation pour produire du biogaz ne sont pas exclusivement des entreprises agricoles. Des collectivités locales disposent d'une unité de méthanisation, solution alternative et locale au traitement de déchets organiques. Cela peut être également un enjeu pour le territoire, avec une plus forte autonomie énergétique, la création et/ou le maintien d'emplois, ou la gestion plus soutenable des déchets et la réduction des coûts de transport, par exemple.

Responsable d'une unité de méthanisation agricole

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1416 : Polyculture, élevage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que toutes les UC qui le constituent sont obtenues. Dans le cadre de la VAE, lorsque le jury décide d'une attribution partielle du titre, les parties de certification entendues comme des blocs de compétences sont acquises définitivement.

UC1 : Gérer les flux d'entrée et de sortie

UC2 : Assurer le fonctionnement du digesteur méthaniseur

UC3 : Piloter l'unité de méthanisation

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|---|--|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32226 - UC1 : Gérer les flux d'entrée et de sortie | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - alimenter le digesteur - valoriser le digestat |
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 32226 - UC2 : Assurer le fonctionnement du digesteur méthaniseur | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - assurer la surveillance - réaliser la maintenance des installations |
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 32226 - UC3 : Piloter l'unité de méthanisation | Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - assurer la gestion prévisionnelle des stocks de biomasse - organiser les opérations liées au fonctionnement de l'unité de méthanisation |

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUIJON | | COMPOSITION DES JURYS |
|--|---|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | Le jury est constitué conformément à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime. La présence d'au moins un professionnel responsable d'exploitation agricole méthaniseur y est obligatoire. |
| Après un parcours de formation continue | X | Le jury est constitué conformément à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime. La présence d'au moins un professionnel responsable d'exploitation agricole méthaniseur y est obligatoire. |
| En contrat de professionnalisation | X | Le jury est constitué conformément à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime. La présence d'au moins un professionnel responsable d'exploitation agricole méthaniseur y est obligatoire. |
| Par candidature individuelle | X | |

| | | |
|---|---|---|
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2005 | X | Le jury est constitué conformément à l'article D. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime. La présence d'au moins un professionnel responsable d'exploitation agricole méthaniseur y est obligatoire. |
|---|---|---|

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | X | |
| Accessible en Polynésie Française | X | |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du certificat de spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 février 2019 portant création de l'option « responsable d'une unité de méthanisation agricole » du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO du 28 février 2019)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Code de l'éducation articles R355-5 et suivants

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :